

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**HERIGE**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 4 490 464,50€  
Siège social : Route de la Roche Sur Yon, 85260 L'HERBERGEMENT  
545.550.162 RCS LA ROCHE SUR YON

**AVIS DE CONVOCATION****AVIS IMPORTANT**

Dans le contexte actuel de l'épidémie du Covid-19 et des mesures administratives prises pour limiter ou interdire les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, le directoire a décidé de faire usage des dispositions de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020, portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales en raison de l'épidémie de Covid-19.

En conséquence, et contrairement à ce qui avait été annoncé dans l'avis de réunion paru au Bulletin des annonces légales obligatoires du 20 avril 2020, **l'assemblée générale mixte de la société HERIGE se tiendra à huis clos, sans la présence des actionnaires, ni physiquement ni par conférence téléphonique ou audiovisuelle.**

**Les actionnaires sont dès lors invités à voter soit par correspondance, soit en donnant pouvoir au président, selon les modalités précisées ci-après.**

L'ensemble de la documentation relative à l'assemblée générale est accessible sur le site internet de la société [www.groupe-herige.fr](http://www.groupe-herige.fr)

L'assemblée générale mixte se tiendra le VENDREDI 29 MAI 2020, à 17H00, au siège social de la société, Route de la Roche Sur Yon à L'Herbergement (Vendée), en vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour et les résolutions suivantes, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, ni physiquement ni par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

**ORDRE DU JOUR****Partie ordinaire**

- Rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance sur la gestion de la société et la gestion du groupe,
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés,
- Rapports du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur le gouvernement d'entreprise,
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019,
- Approbation des charges non déductibles,
- Quitus aux membres du Directoire et décharge aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice,
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2019,
- Affectation du résultat,
- Approbation des conventions mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu par les articles L225-88 et suivants du code de commerce,
- Fixation de la rémunération des membres du Conseil,
- Renouvellement du mandat de Madame Catherine FILOCHE aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois exercices,
- Autorisation d'achat, par la société, de ses propres actions,

**Partie extraordinaire**

- Rapport du Directoire,
- Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes,
- Autorisation à conférer au Directoire à l'effet d'annuler les actions détenues en propre par la société,
- Autorisation à conférer au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions,
- Mise en harmonie des statuts avec la législation en vigueur : modification des articles 10, 18, 20, 20bis, 22 et 23 des statuts
- Modification de l'article 14 des statuts,
- Pouvoirs.

Les projets de résolutions soumis au vote des actionnaires ont été publiés dans l'avis de réunion du Bulletin des Annonces légales obligatoires du 20 avril 2020, bulletin n° 48.

-=====

Tout actionnaire a le droit de participer à cette assemblée, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors qu'il justifie de sa qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit au plus tard le mercredi 27 mai 2020 à zéro heure, heure de Paris. La qualité d'actionnaire résulte de l'enregistrement comptable des titres :

- soit dans les comptes de titres nominatifs de la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité auprès duquel vous devrez demander la délivrance d'une attestation de participation.

Seuls pourront participer à l'assemblée les actionnaires remplissant ces conditions.

#### **Modalités exceptionnelles de participation**

**Conformément à l'article 4 de l'ordonnance 2020-231 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 n°2020-290 du 23 mars 2020, les actionnaires ne pouvant pas, de manière exceptionnelle, assister personnellement à l'assemblée, aucune carte d'admission ne sera délivrée et ils sont invités à voter soit par correspondance, soit en adressant une procuration sans indication de mandataire (pouvoir au président).** Ils peuvent également se faire représenter par toute personne physique ou morale de leur choix (mandat à un tiers), dans les conditions prévues à l'article L225-106-1 du code de commerce, étant précisé que le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir.

Les actionnaires nominatifs recevront une formule de vote par correspondance et de pouvoir avec la lettre de convocation.

Les actionnaires au porteur souhaitant voter par correspondance ou par procuration doivent en faire la demande soit auprès de leur intermédiaire financier habilité, soit directement auprès de la société, à l'adresse électronique [assemblee@groupe-herige.fr](mailto:assemblee@groupe-herige.fr) ou par lettre recommandée avec avis de réception, celle-ci devant être reçue 6 jours au moins avant la date de l'assemblée.

Le formulaire de vote par correspondance devra, pour être pris en considération, être parvenu à la société au moins 3 jours avant l'assemblée, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier, par courrier, ou au moins un jour ouvré avant l'assemblée en cas d'envoi à l'adresse électronique [assemblee@groupe-herige.fr](mailto:assemblee@groupe-herige.fr)

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites au directoire, lesquelles devront être accompagnées du justificatif de la qualité d'actionnaire, et envoyées soit au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, soit à l'adresse électronique [assemblee@groupe-herige.fr](mailto:assemblee@groupe-herige.fr), au plus tard le quatrième jour ouvré avant l'assemblée.

Les documents relatifs à l'assemblée sont à la disposition des actionnaires sur le site internet de la société <http://www.groupe-herige.fr/informations-reglementees.html>

Ils peuvent également être transmis à l'actionnaire qui en fait la demande adressée à HERIGE - Service Assemblée - BP 7 - 85260 L'HERBERGEMENT ou à l'adresse électronique [assemblee@groupe-herige.fr](mailto:assemblee@groupe-herige.fr)

Compte tenu des circonstances actuelles, la société invite les actionnaires à privilégier l'adresse électronique [assemblee@groupe-herige.fr](mailto:assemblee@groupe-herige.fr) comme moyen de communication avec la société pour toutes leurs demandes relatives à l'assemblée ainsi que pour le retour du formulaire de vote.